

**Arrêté rectificatif 2016-8 du 09 Février 2016
relatif au renouvellement
des représentants des usagers au Conseil d'Administration, à la
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, et à la Commission
de la Recherche du Conseil Académique de l'URCA**

Le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne

VU le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L 711-1, L 712-3, L 712-5, L 712-6, L 719-1, L 719-2, et D 719-1 à D 719-40

VU Les statuts de l'URCA,

ARRETE

Article 1 :

Il est inséré à l'article 10 : **Conditions d'éligibilité-Dépôt des candidatures** de l'arrêté n°2016-2, du 20 Janvier 2016 relatif à l'élection des représentants des usagers aux conseils centraux de l'Université, (alinéa 4) la phrase suivante :

Chaque déclaration de candidature de liste doit être accompagnée d'une déclaration individuelle de candidature signée par chaque candidat de ladite liste, d'une copie de la carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité.

Il est inséré à l'article 12 : **Déroulement et régularité du scrutin**, alinéa 2, la mention suivante :

Un formulaire de procuration sera disponible en ligne sur l'intranet de l'Université. Le formulaire, ou un courrier contenant les éléments similaires, devra être remis par le mandataire au bureau de vote le jour du scrutin accompagné de la carte d'étudiant du mandant.

Article 2 :

La Directrice Générale des Services de l'Université de Reims Champagne-Ardenne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Reims, le 09 Février 2016

Le Président de l'Université,



Gilles BAILLAT

Mis en ligne le: 09.02.2016

Transmis à la Rectrice, chancelière des universités : 09.02.2016